



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Certification des qualifications des soudeurs & Qualification des procédures de soudage

docmod 3410102ea - Welding and brazing qualifications - en general regulations Rev 0.0



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium

tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

TABLE DES MATIERES

1	Portée	3
2	Normes de référence	3
3	Définitions et acronymes	3
4	Règles générales	3
5	Caractéristiques de certification	4
5.1	Portée	4
5.2	Durée de validité	4
5.3	Conditions de validité	4
6	Transfert de certificats	5
7	Utilisation et abus du certificat et du logo d'enregistrement	5
8	Suspension et retrait de certificat	5
8.1	Suspension	5
8.2	Retrait	6
8.3	Obligation de notification	6
9	Caractéristiques de la qualification	6
9.1	Portée	6
9.2	Durée de validité	6
9.3	Conditions de validité	6
10	Recours et réclamations	6
11	Confidentialité	6
12	Langues	7
13	Perte de l'accréditation	7
14	Droit applicable & litiges	7
15	Vue d'ensemble du Système de Certification	7



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

1 Portée

Le présent Règlement Général définit les règles appliquées à la certification du personnel d'assemblage permanent et à l'approbation des procédures d'assemblage permanent conformément à l'annexe 1 3.1.2 de la Directive sur les Équipements sous Pression 2014/68/UE.

2 Normes de référence

Le processus de certification appliqué est basé sur un respect démontré des exigences de la dernière version des documents internationaux normatifs suivants, la liste n'étant pas exhaustive :

- Série **EN ISO 9606** pour la qualification des soudeurs pour l'acier C, l'aluminium, le titane, le cuivre et le nickel et leurs alliages,...
- **EN ISO 14732** - pour les épreuves de qualification des opérateurs de soudage et des régleurs en soudage pour le soudage mécanisé et le soudage automatique de matériaux métalliques
- Série **EN ISO 15614** pour la qualification des procédures de soudage pour divers matériaux au moyen du soudage par fusion standard, du soudage de revêtement ou de rechargement dur, du soudage par résistance, du soudage de tubes sur plaques tubulaires, ...
- **ASME IX** pour la qualification des soudeurs et des procédures de soudage selon le contexte américain, tel que décrit dans le Boiler and Pressure Vessel Code (BPVC).
- **API 1104** pour la qualification des soudeurs et des procédés de soudage selon le contexte américain pour la construction de pipelines et d'équipements connexes.
- **EN ISO 13585** pour l'essai de qualification des braseurs et des opérateurs braseurs
- **EN ISO/IEC 17020** Évaluation de la conformité - Exigences relatives au fonctionnement de divers types d'organismes effectuant des inspections
- **EN ISO/IEC 17024** Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes procédant à la certification des personnes, clauses 5.1.2-5.2.3, chapitre 8, clauses 9.4 à 9.6

3 Définitions et acronymes

Les définitions générales et acronymes suivants s'appliquent tout au long du présent document:

- **Vsa:** Vinçotte SA
- **Demandeur:** Personne qui a soumis une demande d'admission dans le processus de certification par Vinçotte SA (Vsa). Cette soumission peut être faite par son employeur.
- **Entreprise:** Partie ayant un accord contractuel avec Vinçotte SA en vue de la certification de son personnel / la qualification de ses procédures

4 Règles générales

Les Règlements généraux actuels sont les seuls appliqués par Vsa pour la certification et la qualification des soudeurs et les procédures de soudage conformes aux normes et documents normatifs énumérés au § 2.

Toute Entreprise souhaitant obtenir la certification de personnel et la qualification de procédures de soudage par Vsa doit respecter le Règlement Général en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ce règlement est impératif pendant toute la durée de la certification.

Lors de la révision du Règlement Général, l'Entreprise concernée s'engage à se conformer à la version la plus récente.



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

Les exigences du Règlement Général actuel remplacent les exigences correspondantes des Conditions générales de Fourniture de Services de Vsa.

Les conditions spécifiques définies dans les contrats de certification ne peuvent altérer ni modifier les exigences du Règlement Général en vigueur.

5 Caractéristiques de certification

5.1 Portée

La certification de personne de Vsa atteste qu'il/elle respecte les exigences des systèmes de certification pertinents.

5.2 Durée de validité

La date de délivrance du certificat est la date d'exécution de la qualification. Le certificat Vsa est valide pour la période décrite dans la norme applicable. Si la norme d'application décrit une prolongation interne par l'entreprise, celle-ci sera responsable d'informer Vsa lorsque ces exigences ne sont pas remplies.

À la fin de chaque période de validité prévue, la certification sera arrêtée.

5.3 Conditions de validité

La validité d'un certificat Vsa est maintenue pendant la durée de la certification à condition que l'entreprise concernée respecte en permanence les exigences suivantes:

- a) L'entreprise s'engage à informer le demandeur de ses droits et devoirs, la liste n'étant pas exhaustive:
 - a. Exigence du système de certification.
 - b. En cas de suspension, s'abstenir de poursuivre la promotion du certificat
 - c. En cas de retrait, s'abstenir de poursuivre l'utilisation du certificat

- b) Toute modification significative de la « capacité physique » des soudeurs devra être communiquée par le Demandeur à l'Entreprise qui en informera Vsa.

Des exemples de ces modifications sont, sans toutefois s'y limiter :

- Acuité visuelle
- Dextérité
- Compétences générales en matière de performances techniques
- ...

- c) Toutes les obligations financières à l'égard de Vsa sont respectées.

Vsa a le droit de suspendre ou de retirer la portée de la certification si cela est jugé nécessaire. Dans ce cas, Vsa informera l'entreprise de cette décision.



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

En cas de certification de personnel, l'employeur accepte que:

- Il ou elle fournit le certificat, la décision de suspension ou de retrait de celui-ci, à toutes les personnes certifiées.
- Vsa peut fournir le certificat directement à toutes les personnes certifiées.

6 Transfert de certificats

Les certificats ou procédures délivrés par un autre tiers peuvent être transférés aux certificats ou procédures de Vinçotte après évaluation par le certificateur si les conditions suivantes sont remplies:

- Le tiers indépendant original était accrédité à la date d'émission
- Le certificat original est disponible

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les documents originaux sont à nouveau délivrés sur les modèles Vinçotte pertinents comme mentionné au § 5.9 en référence au certificat ou à la procédure d'origine.

7 Utilisation et abus du certificat et du logo d'enregistrement

L'entreprise peut:

- Afficher, reproduire et délivrer des copies du certificat (des originaux supplémentaires sont disponibles auprès de Vsa).

8 Suspension et retrait de certificat

Vsa conservera la propriété exclusive de tout certificat.

8.1 Suspension

La suspension de la certification est décidée par Vsa, en conséquence de:

- non-respect des Conditions de Validité (voir §5.3).
- écarts par rapport au respect des exigences;
- utilisation inappropriée du certificat;

La suspension de la certification est notifiée par écrit à l'Entreprise par Vsa, ainsi que les raisons justificatives et les conditions de rétablissement de la certification. L'entreprise en informe le Demandeur.

La suspension n'est levée qu'après que Vsa a vérifié et confirmé que la conformité aux exigences a été rétablie. Le retrait de la suspension est notifié par écrit à l'Entreprise. L'entreprise en informe le Demandeur.



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

8.2 Retrait

Le retrait de la certification est décidé par Vsa, à la suite de :

- non-respect des conditions de validité (voir §5.3).
- écarts par rapport au respect des exigences ;
- utilisation inappropriée du certificat ;

Le retrait de la certification est notifié par écrit à l'Entreprise par Vsa, ainsi que les raisons justificatives. L'entreprise en informe le Demandeur.

8.3 Obligation de notification

En conséquence de la suspension ou du retrait du certificat, l'Entreprise est tenue d'informer les clients actuels de la situation.

9 Caractéristiques de la qualification

9.1 Portée

La qualification de procédure de Vsa atteste qu'elle respecte les exigences de la norme applicable.

9.2 Durée de validité

La date de délivrance de la qualification est la date à laquelle la qualification a été établie par Vsa. La qualification Vsa est valide pour la période décrite dans la norme applicable. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de période de validité et la qualification reste valide indéfiniment. Il est de la responsabilité de l'entreprise de se conformer à toute exigence supplémentaire, si la norme d'application décrit ces exigences pour que la qualification reste valide. Vsa n'a pas à être informée de ces exigences supplémentaires.

9.3 Conditions de validité

Lorsque la qualification est délivrée par Vsa, elle devient la propriété de l'entreprise. Aucun suivi supplémentaire de Vsa n'est nécessaire. Il est de la responsabilité de l'entreprise de se conformer aux conditions énoncées dans la norme d'application.

10 Recours et réclamations

Pour résoudre une réclamation, Vsa appliquera ses procédures internes pertinentes à cet effet.

11 Confidentialité

Toutes les informations sur les demandeurs et l'Entreprise ainsi que les dossiers de certification sont tenus confidentiels.

Vsa s'engage à ne divulguer aucune information privée sur le demandeur ou l'Entreprise ni aucune information recueillie au cours du processus de certification, à l'exception des données utilisées à des fins de certification.

docmod 3410102ea - Welding and brazing qualifications - en general regulations Rev 0.0



VINÇOTTE nv/sa

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgium
tel: +32 32 2 674 57 11 • general.management@vincotte.be

Toutes les données personnelles ne sont utilisées qu'à des fins de certification et les règles de protection des données de Vsa s'appliquent.

Toutefois, Vsa peut divulguer tout ou partie des dossiers de certification aux organismes d'accréditation lorsqu'une demande en ce sens leur est adressée.

Le cas échéant, l'Entreprise et les Demandeurs acceptent la présence de représentants des organismes d'accréditation ou d'examineurs en formation.

12 Langues

Par défaut, Vsa fournit des services de certification en néerlandais, français et anglais.

13 Perte de l'accréditation

Vsa est supervisée par un organisme d'accréditation (BELAC) et prend toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'accréditation qui lui a été accordée. Si Vsa perd tout ou partie d'une accréditation pour une norme de référence (par exemple pour un secteur spécifique), toutes les obligations contractuelles pertinentes avec l'Entreprise et les Demandeurs seront immédiatement résiliées et dissoutes.

14 Droit applicable & litiges

Le règlement général actuel est régi par le droit belge. Après avoir tenté de trouver un règlement à l'amiable, tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du règlement sera soumis au tribunal de première instance de Bruxelles.

15 Vue d'ensemble du Système de Certification

Le Système de Certification visé au présent Règlement Général est représenté graphiquement ci-dessous.

